

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des guides de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant en 2019

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, un rapport qui présente l'état des provisions techniques et un certificat attestant cet état. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, le rapport qui présente l'état des provisions techniques ainsi que le certificat en attestant, visés à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire ce rapport, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes.*
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages.*

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides, tels que mis à jour, sont disponibles dans la section « Rapport sur le passif des polices » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes (Partie B - Rapport sur le passif des polices; incluant le fichier Excel à transmettre qui sera disponible d'ici la fin septembre) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages (incluant les Instructions relatives aux Tableaux sur les sinistres et indices de perte) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Des tableaux présentant les principales modifications apportées à ces guides sont également disponibles à ces endroits sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives pécuniaires

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2019) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2019) :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Ces avis seront publiés sur le site Web de l'Autorité en décembre 2019.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 19 septembre 2019

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

AVIS D'INTENTION DE FUSIONNER

Western Life, compagnie d'assurance-vie et La compagnie d'assurance-vie Wawanesa ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 et assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} janvier 2020.

Personnes morales fusionnantes:

- Western Life, compagnie d'assurance-vie (« Western Life »)
200, Main Street, suite 400
Winnipeg MB R3C 1A8

Les catégories d'activités exercées au Québec par Western Life sont l'assurance sur la vie et l'assurance contre la maladie ou les accidents.

- La compagnie d'assurance-vie Wawanesa (« Wawanesa-Vie »)
200, Main Street, suite 400
Winnipeg MB R3C 1A8

Wawanesa-Vie n'exerce pas d'activité d'assurance au Québec

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : La compagnie d'assurance-vie Wawanesa
- Adresse du siège envisagée : 200, Main Street, suite 400 Winnipeg MB R3C 1A8

La personne morale issue de la fusion exercerait ses activités dans les mêmes catégories que Western Life.

Sur réception de l'avis d'intention de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procède au réexamen de l'autorisation. Au terme de ce réexamen, l'autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la présente loi ou assortie de conditions ou restrictions. Cette autorisation deviendra celle de la personne morale issue de la fusion

Fait le 19 septembre 2019

Autorité des marchés financiers

AVIS DU MAINTIEN D'UNE AUTORISATION À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Conformément à l'article 30.7 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, à la suite de la réception des avis d'intention de changer de noms des coopératives ci-dessous mentionnées, l'Autorité a procédé au réexamen de leur autorisation.

CHANGEMENTS DE NOMS

NOM DE L'INSTITUTION DE DÉPÔTS AUTORISÉE	NOUVEAU NOM	ADRESSE DU SIÈGE
Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg	Caisse Desjardins de Charlesbourg	155, 76e Rue Est Québec (Québec) G1H 1G4
La Caisse populaire de Waterloo	Caisse Desjardins de Waterloo	4990, rue Foster Waterloo (Québec) J0E 2N0
Caisse populaire Desjardins de Mirabel	Caisse Desjardins de Mirabel	8000, St-Jacques Mirabel (Québec) J7N 2B7
Caisse populaire Desjardins Le Manoir	Caisse Desjardins Le Manoir	820, montée Masson Mascouche (Québec) J7K 3B6

Les autorisations sont maintenues inchangées et ces coopératives sont désormais autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec sous leurs nouveaux noms.

Fait le 19 septembre 2019

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.